

**VILLE DES ABYMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----  
**GUADELOUPE**

-----  
Nombre de Membres en Exercice du Conseil Municipal : **45**

**AFFAIRE N° 25-03-08**

**Séance n°02**

-----  
**APPLICATION D'UNE  
DÉCLARATION D'UTILITÉ  
PUBLIQUE (DUP) « LOI  
VIVIEN » DANS  
LE CADRE DU NOUVEAU  
PROGRAMME NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT  
URBAIN (NPRNU)  
DU QUARTIER  
DE VIEUX-BOURG  
LES ABYMES**  
-----

-----  
**MARDI 11 MARS 2025**  
-----

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Mardi 11 du mois de Mars à 11H15, le Conseil Municipal de la Ville des ABYMES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Maire, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 27 Février 2025.

**PRÉSENTS : (28)**

M.JALTON Eric ; Mme MOUNIEN Marie-Camille; M.RAUZDUEL Rosan ; Mme MARCIN Magaly ; M.NABAJOTH Alix ; Mme LOUIS-MARIE Annie ; M.CELINAIN Eric ; Mme SURVILLE-PERAFIDE Nadiah ; M. BARBIN Robert; Mme THEOPHILE Nadège; M.HENRY Fulbert ; Mme THENARD Jacqueline ; M.MOUEZA Philibert ; Mme FAITHFUL Francesca ; Mme HOUBLON Christine ; Mme NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée-George ; M.DAVID Pierre-Emile; M.BOUBOUNE Jocelyn ; M.LUDGER Max; M.COMBE Claude ; Mme PARAT-EDOM Laisely ; Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle ; Mme BOUCARD Micheline ; M.SURDIN William ; M.MOZAR Fredy ; Mme MARCELIN katia ; Mme AZEDE Lise ; Mme COMPER Marie - Gilberte.

**REPRÉSENTÉS : (06)**

Mme DOQUET-ROUSSAS Francine donne procuration à Mme MOUNIEN Marie-Camille.  
Mme GUIOUGOU Eliane donne procuration à M. MOZAR Fredy.  
Mme ROUSSEAU Nadège donne procuration à Mme THEOPHILE Nadège.  
M.FOULE Teddy donne procuration à Mme MARCIN Magaly.  
Mme FILOMIN France-Lise donne procuration à Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle.  
M.SERVA Olivier donne procuration à Mme AZEDE Lise.

**EXCUSES : (04)**

M.THICOT Pierre ; Mme LACASCADE-CLOTILDE Marie-Corine ; M.BIRAS Dominique ; Mme KANCEL Marie-Ange.

**ABSENTS : (07)**

M.MICHELY Fabert ; M.LEFFET Charles-Edouard ; M.CELIGNY Jean-Luc ; Mme MONTOUT Nadège ; Mme NAPRIX Jocelyne ; M.THEOPHILE Dominique ; M. GALANTINE Louis.

Conformément à l'article L2121 - 17, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Secrétariat est assuré par Madame LOUIS-MARIE Annie.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante :

**Considérant** le rapport du Maire ;

**Considérant** l'utilité publique inhérente à la résorption de l'habitat insalubre et à la réhabilitation du quartier de Vieux-Bourg ;

**Considérant** le contexte d'occupation et d'insalubrité du quartier de Vieux-Bourg ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour TERRES CARAÏBES, opérateur en charge de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation conformément à la **Délibération n°2022.11.07/341** du Conseil Communautaire de Cap Excellence du 18 Novembre 2022, d'engager la procédure d'expropriation prévue par **les Articles L. 511-1 et suivants** du Code de l'expropriation en vue de résorber l'état d'insalubrité des parcelles CN n°33, CN n°38, CN n°39, CN n°40, CN n°46, CN n°47, CN n°49, CN n°50, CN n°51, CN n°56, CN n°63, CN n°64, CN n°69, CN n°70, CN n°76, CN n°83, CN n°86, CN n°189, CN n°194 et CN n°207 en ce qu'elles constituent le terrain d'assiette de constructions déclarées insalubres à titre irrémédiable par l'arrêté préfectoral du 16 Juillet 2024 et dont l'expropriation est indispensable à l'assainissement de l'insalubrité sur le périmètre ;

**Considérant** qu'une Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire, conformément aux dispositions des **articles L. 511-1 à L. 511-9 et R. 511-1 à R. 511-3** du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, pour résorber l'état d'insalubrité que présentent les immeubles objets des présentes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment **l'article L. 5211-57** ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment les **articles L. 511-1 et suivants** ;

**Vu** l'article 9 de la Loi n°2011-725 du 23 Juin 2011 dite « **Loi Letchimy** » ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de Cap Excellence du **11 Octobre 2021 et 18 Novembre 2022** approuvant le périmètre et le programme du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (*NPNRU*) du quartier Vieux-Bourg situé sur la Ville de Les ABYMES ;

**Vu** la **Délibération n°2022.11.07/341** du Conseil Communautaire de Cap Excellence du **18 Novembre 2022** désignant « TERRES CARAÏBES », comme opérateur en charge de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique sur le secteur opérationnel du quartier de Vieux-Bourg pour les besoins du projet de Renouvellement Urbain (*RUCAP*) ;

- ✓ **Vu** la **Convention du 13 Mars 2023** portant mission d'assistance en vue du recyclage foncier de Vieux Bourg Les ABYMES dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (*RUCAP - NPNRU*) du territoire de l'agglomération centre signé par le Président de TERRES CARAÏBES et le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence

- ✓ **Vu** le rapport des visites de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe (ARS) portant déclaration d'un périmètre insalubre d'habitat informel hétérogène en application de l'article 9 de Loi n°2011-725 du 23 Juin 2011 dite « Loi LETCHIMY » sur le Secteur de Vieux-Bourg du 27 Octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable au périmètre insalubre proposé par l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe (ARS) dans son rapport du 27 Octobre 2023 en application de l'article 9 de la Loi n°2011-725 du 23 Juin 2011 du 7 Décembre 2023 rendu par la formation spécialisée « *Insalubrité* » du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Guadeloupe ;

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence du 12 Juillet 2024 approuvant les modalités de concertation préalable du projet de recyclage foncier de Vieux-Bourg Les ABYMES dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

**Vu** l'arrêté n°971-2024-07-16-00004 du Préfet de la région Guadeloupe publié le 30 Juillet 2024 arrêtant le périmètre d'insalubrité pour le quartier de Vieux-Bourg sur la Commune des ABYMES (97139) en application de l'article 9 de la Loi n°2011-725 du 23 Juin 2011 ;

**Vu** l'estimation sommaire et globale des coûts d'acquisition du foncier nécessaires à la réalisation de l'opération de recyclage foncier de Vieux-Bourg Les ABYMES dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) rendue par le pôle d'évaluation domaniale de Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le 07 Janvier 2025 ;

## **LE CONSEIL**

Oui, Monsieur le Maire en ses explications ;  
Après échanges de vues ;  
Après en avoir délibéré ;

**A l'Unanimité**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'émettre** un avis favorable à l'engagement par « TERRES CARAÏBES », opérateur en charge de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation conformément à la Délibération n°2022.11.07/341 du Conseil Communautaire de Cap Excellence du 18 Novembre 2022, de la procédure d'expropriation dérogatoire dite « Loi Vivien » des Parcelles dont la liste figure en annexe de la présente délibération sises « Vieux-Bourg », 97139 - LES ABYMES, sur le fondement des articles L.511-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, en vue d'assurer la Résorption de l'Habitat Insalubre sur ce Secteur.

**ARTICLE 2 : De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Pour Expédition Conforme :**

**Le Maire**



**Eric JALTON**

**La Secrétaire de Séance,**

**LOUIS - MARIE Annie**

Sous - Préfecture, le.....1.1 MARS 2025.....

De la publication, le.....1.2 MARS 2025.....